

Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 101^e session de la Conférence est composée de M. Kouka Célestin Sawadogo, délégué gouvernemental, Burkina Faso, président, de M. Jørgen Rønne, délégué suppléant des employeurs, Danemark, et de M^{me} Trine Lise Sundnes, déléguée des travailleurs, Norvège.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 4A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 185 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail (le Soudan du Sud étant devenu Membre le 29 avril 2012 et les Palaos le 29 mai 2012), 168 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire quatre de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire (Djibouti, Kazakhstan, Iles Salomon et Tadjikistan).

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total des délégués accrédités est de 655, soit 330 délégués gouvernementaux, 162 délégués des employeurs et 163 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités s'élève à 2 306, dont 1 145 conseillers techniques gouvernementaux, 487 conseillers techniques des employeurs et 674 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 2 961 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le vendredi 1^{er} juin 2012 à 8 h 30).

-
7. En ce qui concerne les résolutions visant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions de la Conférence internationale du Travail ¹, il y a 129 femmes parmi les 655 délégués titulaires, soit 19,7 pour cent du nombre total des délégués titulaires accrédités, contre 20,2 pour cent l'année dernière. En outre, parmi les 2 306 conseillers techniques accrédités, 661 sont des femmes (soit 28,6 pour cent). Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence s'élève à 790, ce qui représente 26,6 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques, contre 27,9 pour cent l'année dernière. La commission s'inquiète vivement de ce que la proportion de femmes parmi les délégués et conseillers techniques soit en baisse. Elle regrette profondément que la participation des femmes à la Conférence ne permette toujours pas d'atteindre l'objectif des Nations Unies, fixé en 1990, de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques. La commission note également que dans sa convocation adressée aux Etats Membres, le Directeur général du BIT les a de nouveau priés de prendre les dispositions nécessaires pour garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des délégations. A la lumière de cette absence de progrès, la commission souhaite demander au Conseil d'administration, à travers la Conférence, d'envisager des mesures concrètes pour améliorer la situation à cet égard.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le vendredi 1^{er} juin 2012 à 8 h 30).
9. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 528, soit 310 délégués gouvernementaux, 106 délégués des employeurs et 112 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 782, soit 1 048 conseillers techniques gouvernementaux, 298 conseillers techniques des employeurs et 436 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note qu'au moment de la signature de son premier rapport 16 Etats Membres – sans compter le dernier Etat Membre de l'Organisation (les Palaos) – n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Belize, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Marshall, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Somalie, Tuvalu et Vanuatu). Cela représente le même nombre qu'en 2011, mais trois Etats de moins qu'en 2010.
12. La commission note que les délégations accréditées de cinq Etats Membres (Kirghizistan, Iles Salomon, République arabe syrienne, Tadjikistan et Turkménistan) sont exclusivement gouvernementales. La commission note en outre qu'un Etat Membre

¹ Résolution concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, 1981;

Résolution concernant l'action de l'Organisation internationale du Travail en faveur des travailleuses, 1991;

Résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent, 2009 (voir paragr. 55 c)).

(Bosnie-Herzégovine) a nommé un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs. La commission regrette profondément qu'il y ait tant de délégations incomplètes ou non accréditées et prie instamment les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration ² le Directeur général prie régulièrement les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, afin que les informations reçues soient dûment communiquées au Conseil d'administration. Les gouvernements concernés sont priés de fournir sans délai les informations pertinentes.

13. La commission note également un certain déséquilibre s'agissant du nombre de conseillers techniques accrédités des différents groupes, et particulièrement entre les conseillers techniques des employeurs (487) et les conseillers techniques des travailleurs (674). La commission note par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle prie instamment les gouvernements concernés de faire de réels efforts afin de réduire ce déséquilibre lors de la désignation des délégations à la Conférence, conformément à l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution.
14. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et s'attend à ce que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

15. Trente-huit conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits ont été pris en considération pour le calcul du quorum à la Conférence.
16. Dix Etats Membres ayant une délégation inscrite à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Burundi, République centrafricaine, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Kirghizistan, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay et Tadjikistan). Pour cette raison, 25 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum.
17. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 271. On obtient ce chiffre en additionnant les 528 délégués inscrits (voir paragr. 9) et les 38 conseillers techniques qui sont délégués suppléants (voir paragr. 15), puis en soustrayant les 25 délégués qui n'ont pas le droit de vote, le résultat obtenu étant divisé par deux.

² Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, nov. 2010, p. 73.

-
18. La commission regrette profondément que tant d'Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions, privant ainsi leurs délégués des employeurs et des travailleurs de leur droit de vote.
19. La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer formellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

20. Assistent également à la Conférence:

- des observateurs désignés par deux Etats invités à assister à la Conférence (Bhoutan et Saint-Siège);
- une délégation tripartite d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément au paragraphe 3 *k*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément au paragraphe 3 *b*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence; et
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

21. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le mercredi 30 mai 2012 comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste révisée des délégations* qui paraîtra le mardi 5 juin 2012.

Protestations, plaintes et communications

22. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations et plaintes. Elle en a déjà commencé l'examen. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence. La commission note que 126 Etats Membres ont déposé les pouvoirs de leur délégation auprès du Bureau dans le délai requis à l'article 26 du Règlement de la Conférence (15 mai 2012)³. La commission attend des Etats Membres qu'ils respectent leurs obligations à cet égard, car le dépôt des pouvoirs en temps voulu favorise la

³ Voir paragraphe 7, du *Compte rendu provisoire* n° 4A.

transparence de la procédure de désignation au niveau national et constitue un élément essentiel pour les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

23. En outre, il est essentiel que les gouvernements utilisent et complètent intégralement le formulaire pour la présentation des pouvoirs joint à la lettre de convocation qui leur est communiquée chaque année avant la Conférence, ou qu'ils présentent leurs pouvoirs au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le Bureau⁴. Ces formulaires de présentation des pouvoirs sont importants, parce qu'ils favorisent l'obtention d'informations claires sur le rôle de chaque membre de la délégation, sur les organisations consultées dans le cadre de la procédure de désignation, ainsi que sur le paiement des frais de voyage et de séjour, conformément à l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, les gouvernements devraient fournir des indications précises sur les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations. La commission note avec satisfaction que cette année 93,4 pour cent des Etats Membres ont utilisé l'une ou l'autre de ces possibilités (contre 86,1 pour cent l'année précédente). La commission note aussi avec satisfaction que 26,2 pour cent des Etats Membres ont utilisé le formulaire en ligne cette année, contre seulement 20,5 pour cent l'année dernière. La commission encourage plus d'Etats Membres à utiliser le formulaire en ligne pour les futures sessions de la Conférence, dans la mesure où cela évite les erreurs dans la transcription des pouvoirs et permet en outre à l'Organisation de faire meilleur usage des ressources allouées au secrétariat.
24. La commission note que les Etats Membres n'ont pas tous clairement identifié dans leurs pouvoirs les personnes désignées comme délégués titulaires et conseillers techniques. Elle rappelle l'obligation des gouvernements au titre de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT de communiquer au Bureau les noms des délégués et de leurs conseillers techniques. Sept Membres se sont acquittés de cette obligation seulement après avoir reçu une note verbale du Bureau demandant ces informations. La commission souhaite souligner l'importance pour les gouvernements d'indiquer clairement dans les pouvoirs les délégués et leurs conseillers techniques qui ont été désignés. Les pouvoirs qui ne contiennent pas ces informations ne peuvent être considérés en tant que tels et pourraient être rejetés par le Bureau.
25. Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont tenus d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. La commission note avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements à cet égard. Elle espère que, lors des prochaines sessions de la Conférence, ces informations continueront à être fournies à temps pour être publiées dans la *Liste provisoire des délégations* qui, en vertu de l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence, constitue le fondement de la présentation des protestations devant la commission.
26. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 1^{er} juin 2012

(Signé) M. Kouka Célestin Sawadogo
Président

M. Jørgen Rønne
M^{me} Trine Lise Sundnes

⁴ <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>

- ## Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)
Afghanistan.....	2 1 1 7 2 2	République dominicaine.....	2 1 1 10 4 8	Lao, Rép. démocratique populaire	2 1 1 2 2 2	Fédération de Russie.....	2 1 1 18 8 8
Afrique du Sud.....	2 1 1 5 5 6	Dominique.....	- - - - -	Lesotho.....	2 1 1 5 - -	Rwanda.....	2 1 1 2 - -
Albanie.....	2 1 1 8 1 1	Egypte.....	2 1 1 3 3 10	Lettonie.....	2 1 1 1 - 1	Saint-Kitts-et-Nevis.....	- - - - -
Algérie.....	2 1 1 7 7 8	El Salvador.....	1 1 1 - - 3	Liban.....	2 1 1 9 4 4	Sainte-Lucie.....	- - - - -
Allemagne.....	2 1 1 8 5 10	Emirats arabes unis.....	2 1 1 10 2 2	Libéria.....	2 1 1 2 10 9	Saint-Marin.....	2 1 1 - 3 4
Angola.....	2 1 1 1 2 1	Equateur.....	2 1 1 2 1 -	Libye.....	2 1 1 1 1 4	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	- - - - -
Antigua-et-Barbuda.....	- - - - -	Erythrée.....	2 1 1 2 - 1	Lituanie.....	2 1 1 3 - -	Samoa.....	- - - - -
Arabie saoudite.....	2 1 1 15 3 5	Espagne.....	2 1 1 14 5 4	Luxembourg.....	2 1 1 8 5 9	Sao Tomé-et-Principe.....	- 1 1 - - -
Argentine.....	2 1 1 6 10 9	Estonie.....	2 1 1 3 1 -	Madagascar.....	2 1 1 4 - -	Sénégal.....	2 1 1 12 2 10
Arménie.....	- - - - -	Etats-Unis.....	2 1 1 16 5 8	Malaisie.....	2 1 1 6 2 12	Serbie.....	2 1 1 3 1 4
Australie.....	2 1 1 7 2 3	Ethiopie.....	2 1 1 3 2 1	Malawi.....	2 1 1 - 1 1	Seychelles.....	2 1 1 - - -
Autriche.....	2 1 1 7 2 5	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2 1 1 1 - 1	Maldives.....	2 1 1 5 2 2	Sierra Leone.....	2 1 1 - - -
Azerbaïdjan.....	2 1 1 4 4 10	Fidji.....	2 1 1 1 - -	Mali.....	2 1 1 13 1 2	Singapour.....	2 1 1 12 3 8
Bahamas.....	- - - - -	Finlande.....	2 1 1 6 4 4	Malte.....	2 1 1 4 5 7	Slovaquie.....	2 1 1 5 3 3
Bahreïn.....	2 1 1 4 3 2	France.....	2 1 1 20 3 9	Maroc.....	2 1 1 8 4 8	Slovénie.....	2 1 1 3 1 1
Bangladesh.....	2 1 1 8 2 1	Gabon.....	2 1 1 18 4 8	Maurice.....	2 1 1 4 3 -	Somalie.....	- - - - -
Barbade.....	2 1 1 2 - 1	Gambie.....	2 1 1 2 - -	Mauritanie.....	2 1 1 7 - 5	Soudan.....	2 1 1 9 3 8
Bélarus.....	2 1 1 9 2 10	Géorgie.....	2 1 1 6 4 7	Mexique.....	2 1 1 7 8 8	Sri Lanka.....	2 1 1 6 - 5
Belgique.....	2 1 1 15 6 8	Ghana.....	2 1 1 17 10 8	République de Moldova.....	2 1 1 - - -	Soudan du Sud.....	2 1 1 2 - -
Belize.....	- - - - -	Grèce.....	2 1 1 6 4 4	Mongolie.....	2 1 1 8 6 4	Suède.....	2 1 1 4 4 4
Bénin.....	2 1 1 8 1 8	Grenade.....	- - - - -	Monténégro.....	2 1 1 2 - 2	Suisse.....	2 1 1 12 3 7
Bolivie (Etat plurinational).....	2 1 1 4 - -	Guatemala.....	2 1 1 8 5 1	Mozambique.....	2 1 1 5 2 4	Suriname.....	2 1 1 - - -
Bosnie-Herzégovine.....	2 - 1 2 - 1	Guinée.....	2 1 1 12 8 8	Myanmar.....	2 1 1 5 - -	Swaziland.....	2 1 1 10 3 1
Botswana.....	2 1 1 4 - 1	Guinée-Bissau.....	- - - - -	Namibie.....	2 1 1 6 3 2	République arabe syrienne.....	2 - - 1 - -
Brésil.....	2 1 1 17 10 10	Guinée équatoriale.....	- - - - -	Népal.....	2 1 1 4 1 8	Tadjikistan.....	1 - - - -
Brunéï Darussalam.....	2 1 1 6 - -	Guyana.....	2 1 1 - - -	Nicaragua.....	2 1 1 1 - 1	République-Unie de Tanzanie.....	2 1 1 13 6 7
Bulgarie.....	2 1 1 8 1 2	Haïti.....	2 1 1 2 - -	Niger.....	2 1 1 8 6 7	Tchad.....	2 1 1 11 1 1
Burkina Faso.....	2 1 1 20 3 5	Honduras.....	2 1 1 5 2 1	Nigéria.....	2 1 1 18 8 8	République tchèque.....	2 1 1 8 3 4
Burundi.....	2 1 1 1 - -	Hongrie.....	2 1 1 6 6 6	Norvège.....	2 1 1 8 4 6	Thaïlande.....	2 1 1 15 3 8
Cambodge.....	2 1 1 4 - -	Iles Marshall.....	- - - - -	Nouvelle-Zélande.....	2 1 1 6 1 1	Timor-Leste.....	2 1 1 4 - -
Cameroun.....	2 1 1 11 8 8	Iles Salomon.....	2 - - 1 - -	Oman.....	2 1 1 10 6 5	Togo.....	2 1 1 13 5 8
Canada.....	2 1 1 10 4 4	Inde.....	2 1 1 9 8 8	Ouganda.....	2 1 1 - 7 7	Trinité-et-Tobago.....	2 1 1 8 1 -
Cap-Vert.....	2 1 1 2 - -	Indonésie.....	2 1 1 17 10 10	Ouzbékistan.....	2 1 1 3 - -	Tunisie.....	2 1 1 9 2 8
République centrafricaine.....	2 1 1 7 2 1	République islamique d'Iran.....	2 1 1 13 5 6	Pakistan.....	2 1 1 6 - 1	Turkménistan.....	2 - - - -
Chili.....	2 1 1 11 8 8	Iraq.....	2 1 1 16 - -	Palaos.....	- - - - -	Turquie.....	2 1 1 16 8 7
Chine.....	2 1 1 17 7 8	Irlande.....	2 1 1 9 1 -	Panama.....	2 1 1 14 2 4	Tuvalu.....	- - - - -
Chypre.....	1 1 1 6 4 9	Islande.....	2 1 1 2 1 1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2 1 1 10 - -	Ukraine.....	2 1 1 2 7 7
Colombie.....	2 1 1 9 8 9	Israël.....	2 1 1 6 2 2	Paraguay.....	2 1 1 4 1 5	Uruguay.....	2 1 1 4 3 3
Comores.....	2 1 1 - 1 1	Italie.....	2 1 1 6 2 3	Pays-Bas.....	2 1 1 15 6 8	Vanuatu.....	- - - - -
Congo.....	2 1 1 17 9 10	Jamaïque.....	2 1 1 5 1 -	Pérou.....	2 1 1 9 1 2	Venezuela (Rép. Bolivarienne).....	2 1 1 6 10 10
République de Corée.....	2 1 1 16 8 5	Japon.....	2 1 1 14 4 10	Philippines.....	2 1 1 4 3 3	Viet Nam.....	2 1 1 2 - 2
Costa Rica.....	2 1 1 4 1 -	Jordanie.....	2 1 1 5 - 6	Pologne.....	2 1 1 7 5 5	Yémen.....	2 1 1 1 - 6
Côte d'Ivoire.....	2 1 1 13 8 8	Kazakhstan.....	1 1 1 1 1 1	Portugal.....	2 1 1 4 6 9	Zambie.....	2 1 1 7 3 8
Croatie.....	2 1 1 3 3 -	Kenya.....	2 1 1 7 3 8	Qatar.....	2 1 1 4 1 1	Zimbabwe.....	2 1 1 14 1 3
Cuba.....	2 1 1 2 1 1	Kirghizistan.....	2 - - - -	Rép. Démocratique du Congo.....	2 1 1 16 8 8		
Danemark.....	2 1 1 15 5 8	Kiribati.....	2 1 1 1 1 -	Roumanie.....	2 1 1 4 7 7		
Djibouti.....	2 1 1 3 1 1	Koweït.....	2 1 1 15 4 4	Royaume-Uni.....	2 1 1 10 3 4		
						1) 2) 3) 4) 5) 6)	
						Total 330 162 163	1145 487 674

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux
 2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs
 3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	1	-	7	-	-	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	-	-	1	-	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	4	5	5	Egypte.....	2	1	1	2	2	4	Liban.....	2	1	1	9	3	2	Saint-Marin.....	2	-	-	-	1	2
Albanie.....	2	-	-	2	-	-	El Salvador.....	1	-	1	-	-	-	Libéria.....	2	1	-	2	1	1	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	2	1	1	6	1	8	Emirats arabes unis.....	2	1	1	9	2	2	Libye.....	1	1	1	1	1	-	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	8	5	10	Equateur.....	2	1	1	2	1	-	Lituanie.....	-	-	1	2	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	-	1	1	-	-	Erythrée.....	2	-	-	2	-	-	Luxembourg.....	2	1	1	8	1	4	Sénégal.....	2	1	1	8	1	4
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	-	14	4	4	Madagascar.....	2	-	-	4	-	-	Serbie.....	2	-	1	3	1	-
Arabie saoudite.....	2	1	1	15	3	5	Estonie.....	2	1	1	3	1	-	Malaisie.....	2	1	1	6	2	9	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Argentine.....	2	-	1	6	4	6	Etats-Unis.....	2	1	1	16	5	8	Malawi.....	2	1	1	-	1	1	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	3	-	1	Maldives.....	2	-	-	5	-	1	Singapour.....	2	1	1	12	3	8
Australie.....	2	1	1	7	2	3	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2	-	-	1	-	-	Mali.....	2	-	-	10	1	1	Slovaquie.....	2	1	1	5	3	3
Autriche.....	2	1	1	7	1	4	Fidji.....	2	1	1	1	-	-	Malte.....	2	1	1	4	3	5	Slovénie.....	2	1	1	3	1	-
Azerbaïdjan.....	2	-	-	4	-	-	Finlande.....	2	1	1	5	3	3	Maroc.....	2	1	-	8	1	4	Somalie.....	-	-	-	-	-	-
Bahamas.....	-	-	-	-	-	-	France.....	2	1	1	20	3	9	Maurice.....	2	1	1	4	3	-	Soudan.....	2	1	-	9	-	5
Bahreïn.....	2	-	1	4	1	2	Gabon.....	1	-	1	10	1	1	Mauritanie.....	1	-	-	4	-	-	Sri Lanka.....	2	1	1	6	-	5
Bangladesh.....	2	1	1	8	2	1	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	-	1	7	6	8	Soudan du Sud.....	2	1	1	2	-	-
Barbade.....	2	1	1	2	-	1	Géorgie.....	2	-	-	6	-	-	République de Moldova.....	2	1	1	-	-	-	Suède.....	2	1	1	4	3	4
Bélarus.....	2	-	1	8	-	10	Ghana.....	2	1	1	17	8	7	Mongolie.....	2	-	1	8	-	4	Suisse.....	2	1	1	12	3	4
Belgique.....	2	1	1	9	2	7	Grèce.....	2	-	1	6	2	2	Monténégro.....	2	-	-	2	-	-	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	-	-	5	2	4	Swaziland.....	2	1	1	10	-	1
Bénin.....	2	1	1	8	1	8	Guatemala.....	2	1	1	8	3	1	Myanmar.....	2	1	1	5	-	-	République arabe syrienne.....	2	-	-	1	-	-
Bolivie (Etat plurinational).....	2	1	1	4	-	-	Guinée.....	2	1	-	12	3	3	Namibie.....	2	1	1	5	2	2	Tadjikistan.....	1	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	1	-	-	1	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	-	-	4	-	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	7	3	1
Botswana.....	2	1	1	4	-	1	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	1	1	1	-	1	Tchad.....	2	1	1	11	1	1
Brésil.....	1	1	-	16	7	9	Guyana.....	2	1	1	-	-	-	Niger.....	2	-	1	7	3	7	République tchèque.....	2	-	-	8	1	4
Brunéi Darussalam.....	2	1	1	6	-	-	Haïti.....	2	-	-	2	-	-	Nigéria.....	2	-	-	6	3	1	Thaïlande.....	2	1	1	15	3	8
Bulgarie.....	2	1	1	8	1	1	Honduras.....	2	1	1	4	-	1	Norvège.....	1	1	1	4	4	6	Timor-Leste.....	2	-	-	3	-	-
Burkina Faso.....	2	1	1	20	3	5	Hongrie.....	2	1	1	6	5	6	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	5	1	1	Togo.....	2	-	-	13	2	8
Burundi.....	2	-	-	1	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	-	-	10	2	4	Trinité-et-Tobago.....	2	-	1	8	1	-
Cambodge.....	2	1	1	4	-	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	-	7	2	Tunisie.....	2	-	1	8	-	8
Cameroun.....	2	-	-	9	-	3	Inde.....	2	1	1	8	7	8	Ouzbékistan.....	2	-	-	3	-	-	Turkménistan.....	2	-	-	-	-	-
Canada.....	2	1	1	10	4	4	Indonésie.....	2	1	-	17	10	-	Pakistan.....	2	1	-	6	-	1	Turquie.....	2	-	-	16	3	3
Cap-Vert.....	2	-	-	2	-	-	République islamique d'Iran.....	2	1	1	13	5	5	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine.....	2	-	-	7	-	-	Iraq.....	2	1	-	11	-	-	Panama.....	2	-	1	14	2	4	Ukraine.....	2	1	-	2	7	2
Chili.....	2	1	1	11	8	8	Irlande.....	2	1	1	7	-	-	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	10	-	-	Uruguay.....	2	1	1	4	2	1
Chine.....	2	1	1	17	6	8	Islande.....	2	1	1	2	-	1	Paraguay.....	2	-	1	4	-	-	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Chypre.....	1	1	1	6	2	7	Israël.....	2	1	1	6	2	2	Pays-Bas.....	-	1	1	12	5	7	Venezuela (Rép. Bolivarienne).....	2	1	1	6	7	7
Colombie.....	2	1	1	9	6	8	Italie.....	1	1	1	4	-	3	Pérou.....	2	-	1	9	-	1	Viet Nam.....	2	-	-	2	-	1
Comores.....	2	1	1	-	-	1	Jamaïque.....	2	1	1	5	1	-	Philippines.....	2	1	1	4	3	3	Yémen.....	2	1	1	1	-	5
Congo.....	2	1	1	14	8	9	Japon.....	2	1	1	14	4	10	Pologne.....	2	1	1	6	5	5	Zambie.....	2	-	-	7	3	-
République de Corée.....	2	1	-	16	8	2	Jordanie.....	2	-	1	5	-	3	Portugal.....	2	1	-	4	4	5	Zimbabwe.....	2	1	1	14	-	1
Costa Rica.....	2	1	1	4	-	-	Kazakhstan.....	-	-	-	-	-	-	Qatar.....	2	-	1	4	1	1							
Côte d'Ivoire.....	2	1	-	13	5	-	Kenya.....	2	1	1	7	3	4	Rép. Démocratique du Congo.....	2	1	-	11	-	-	Total	310	106	112	1048	298	436
Croatie.....	2	1	1	3	3	-	Kirghizistan.....	2	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	4	3	5							
Cuba.....	2	1	1	2	1	1	Kiribati.....	2	1	1	1	1	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	10	3	4							
Danemark.....	2	1	1	15	3	8	Koweït.....	2	-	1	15	4	4	Fédération de Russie.....	2	1	1	18	2	6							
Djibouti.....	2	-	-	3	-	-	Lao, Rép. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	Rwanda.....	2	-	-	2	-	-							
République dominicaine.....	2	-	-	10	2	2	Lesotho.....	2	1	1	5	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-							

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	1
Composition de la Conférence	1
Délégués et conseillers techniques accrédités	1
Délégués et conseillers techniques inscrits	2
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	2
Quorum	3
Observateurs, organisations et mouvement de libération invités	4
Protestations, plaintes et communications	4

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
: